



**MISE EN LIGNE LE 04-10-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
18 BOULEVARD CHAMPLAIN  
DU 25 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2010**

PL/BD  
APM 10/1608

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS LEGRAND BATISSEURS, sise 50 route de Melle - 79110 CHEF BOUTONNE, en date du 22 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS LEGRAND BATISSEURS est autorisée à effectuer des travaux (accès au chantier pour la construction d'une résidence) 18 boulevard Champlain, du 25 octobre 2010 au 10 novembre 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits des n°16 et n°18 boulevard Champlain pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : L'accès du trottoir au droit du chantier sera interdit aux piétons durant la journée et pendant toute la durée des travaux. Un barriérage adapté sera mis en place par l'entreprise, cette dernière s'engage à rétablir l'accès aux piétons chaque soir.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, et la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

**MISE EN LIGNE LE 04-10-2023**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 octobre 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 octobre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD